

# Etude tête de bassin

Réunion du COPIL du 6 juillet 2016

Le COPIL de l'étude têtes de bassin s'est réuni à 14h à Ebreuil à l'annexe de la Mairie, sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

## ORDRE DU JOUR

- Présentation de la phase de définition et de délimitation des têtes de bassin versant
- Présentation de la méthodologie de la phase 2
- Questions/ Remarques

Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par l'Union européenne avec le FEDER

## LISTE DES PRESENTS

NOM			REPRESENTANT	PRESENCE
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional Auvergne	Excusée
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier	Excusée
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	Présent
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	Excusé
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de communes en pays St-Pourcinois (03)	Présent
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles	Excusé
Monsieur	Pierre	A. TERIITEHAU	SMAT du Bassin de Sioule	Excusé
Madame	Agnès	MOLLON	PNRVA	Excusée
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Présent
Monsieur	Jean-Paul	GOT	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Excusé
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	Présent
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	FRANE	Présent
Monsieur	Jean	OBSTANCIA	DDT 63	Présent
Madame	Béatrice	RAYNAUD	MISEN 03	Excusée
Madame	Sandrine	COULAUD	DREAL Auvergne	Excusée
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Excusé
Monsieur	Vincent	JOURDAN	SMAT du Bassin de Sioule	Présent
Madame	Bérengère	CALENTIER	Conseil Régional Auvergne - RA	Excusée
Madame	Mathilde	NORMAND	Conseil Départemental 63	Présent
Monsieur	Rodolphe	RIDEAU	Conseil Départemental 03	Présent
Madame	Nadège	GUIMARD	PNR des Volcans d'Auvergne	Excusée
Madame	Adeline	HUCLIN	SMAD des Combrailles	Excusée
Madame	Mélanie	GOETTMANN	SMAD des Combrailles	Excusée
Monsieur	Julien	MARTENS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Excusé
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Présent
Monsieur	Michael	LELIEVRE	Fédération du Pêche de l'Allier	Excusé
Monsieur	Luc	BORTOLI	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	Présent
Monsieur	Laurent	DESAUNOIS	AFB - SD	Excusé
Monsieur	Emmanuel	FAVRE-D'ANNE	CRPF	Excusé
Monsieur	Cédric	DIEBOLT	SCE – bureau d'étude	Présent
Madame	Céline	BOISSON	EP Loire, animatrice SAGE Sioule	Présente

# PHASE 1 : IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES TETES DE BASSIN VERSANT

## Définition et critères validés pour l'identification des têtes de bassins versant : le référentiel

**Cédric Diebolt** rappelle le contexte de l'étude et les différentes étapes qui ont amené à présenter plusieurs cartes de délimitation de têtes de bassin versant :

Suite au COPIL 1 du 26 janvier 2016, le comité de pilotage avait demandé de réaliser 5 cartographies basées sur :

- SDAGE (rangs 1 / 2 + pente)
- SDAGE (rangs 1 / 2)
- Ref DDT (rangs 1 / 2)
- Ref DDT (rangs 1 / 2 / 3)
- Ref DDT (rangs 1 / 2 / 3 / 4)

afin de choisir la définition la plus pertinente.

Suite au bureau de CLE du 18 mai 2016, il a été demandé d'intégrer le critère d'altitude avec le référentiel DDT :

- SDAGE (rangs 1 / 2 + pente)
- SDAGE (rangs 1 / 2)
- Ref DDT (rangs 1 / 2) + < 500m
- Ref DDT (rangs 1 / 2 / 3) > 500m
- Ref DDT (rangs 1 / 2 / 3 / 4) > 500m

Les cartes élaborées sont jointes au présent compte rendu et présentent les résultats de l'ordination des cours d'eau d'après le rang de Strahler ainsi que les bassins versants non agrégés.

**Nicolas Bonnefous** indique que les cartes présentées sont conformes à ses attentes et que la méthode de travail pour arriver aux résultats ne pose pas de question. Cependant, il demande aux membres du COPIL de savoir comment vont être gérés les têtes de bassin versant et si des règles de gestion vont s'imposer comme sur l'enjeu zones humides.

**Jean Obstancias** indique que le SAGE Sioule ne prévoit pas des règles de gestion pour les têtes de bassin versant même si d'autres SAGE en cours d'élaboration s'en laisse la possibilité.

**Nicolas Bonnefous** rappelle qu'avec un mitage comme celui-ci par rapport à une cartographie de délimitation des têtes de bassin versant, ça va être compliqué de faire la différence entre les différents bassins versants et ceux qui sont en têtes de bassin versant de ceux qui ne le sont pas.

**Pascal Estier** partage ce constat et indique que ce qui s'est passé sur les zones humides doit servir à mieux appréhender le concept des têtes de bassin versant. Il ajoute que ce qu'il faut partager c'est la philosophie du concept des têtes de bassin versant.

**Jean Obstancias** indique que contrairement aux zones humides, où la délimitation sur le terrain ne peut pas faire débat, les limites des têtes de bassin versant sont un concept plus flou.

**Nicolas Bonnefous** rappelle que lorsqu'il y a un zonage, il y aura des règles et on ne peut pas savoir ce qui va se dessiner dans 10 ou 15 ans. Par ailleurs, ce n'est pas aux techniciens de prendre la décision pour savoir quelle délimitation doit être choisie mais bien aux élus de la CLE. Il est préférable d'aller présenter une « philosophie » plutôt qu'une carte.

**Luc Bortoli** indique que le message à faire passer est un message de gestion de ces têtes de bassin versant et qu'il faut le faire passer de façon collective.

**Pascal Estier** précise que la cartographie des têtes de bassin versant permet d'avoir une image de l'état de connaissance sur le territoire. Il indique également que la philosophie du SAGE est de rappeler que l'ensemble du bassin de la Sioule est en têtes de bassin versant.

#### **Point de validation de la définition des têtes de bassin versant**

Considérant la différence de linéaire de cours d'eau entre la BD Carthage et les couches DDT, il a été choisi de partir sur le linéaire le plus précis. Par ailleurs, la limite de 500m et l'intégration du rang 4 ne paraissent pas cohérentes à l'échelle du bassin versant

En considérant l'ensemble de ces éléments, le COPIL a validé la définition des têtes de bassin versant en prenant comme critère le réseau hydrographique DDT et les rangs de Strahler 1/2/3 ainsi que les cours d'eau de rang 1 et 2 se jetant dans des cours d'eau de rang supérieur ou égal à 4.

En prenant en compte cette définition, 83 % de la surface du bassin de la Sioule est classé en têtes de bassin versant. De fait, une priorisation des têtes de bassin versant est nécessaire afin de cibler les choix d'orientation de gestion de ces entités.

Le SAGE disposera :

- d'une carte informative représentant l'ensemble des têtes de bassin versant. A noter que cette carte n'a pas de valeur réglementaire. Elle traduit un état de connaissance des têtes de bassin basé à la fois sur les inventaires cours d'eau des DDT du Puy-de-Dôme et de l'Allier et sur les traitements cartographiques en date de juillet 2016.
- d'une carte identifiant les têtes de bassin versant stratégiques qui servira de référence sur le bassin versant de la Sioule et qui sera validée en CLE.

SCE finalisera la délimitation des têtes de bassin versant selon ces critères pour poursuivre la phase 2.

## **PHASE 2 : CARACTERISATION ET PRIORISATION DES TETES DE BASSIN VERSANT**

**Cédric Diebolt** présente la méthodologie pour la phase de caractérisation et de priorisation des têtes de bassin versant.

**Céline Boisson et Cédric Diebolt** indiquent les différents critères pouvant être repris dans cette phase.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Type de données
Hydrologie	Débit (QMNA5, module) Bdcarthage
	Débit banque hydro
	Densité cours d'eau
	Densité plan d'eau
	Haie
	Typologie sol (sédim/ granitique)
	Typologie Forestier IGN
Ecologie	Qualité de l'eau (ME) (Bio + physico)
	Données pêche fédé
	ZH
	Ripisylve
	Syrah (morpho)
	Obstacle à la continuité
	Inventaire et zonage réglementaire (znieff, N2000..)
Pression	Occupation du sol (prairie, culture, urbanisation)
	SAU
	Prélèvements agri
	Prélèvements AEP

**Pascal Estier** indique que cette phase fera l'objet d'une présentation et validation en CLE avant la poursuite de l'étude.

**Cédric Diebolt et Céline Boisson** indiquent qu'il faudra également que les critères de pondération soient validés en bureau de CLE avant le traitement final sur la priorisation des têtes de bassin versant.

SCE va se charger de récupérer l'ensemble de ces données durant la période estivale.

## PROCHAINE REUNION : RESTE A DEFINIR

La date de la prochaine réunion n'a pas été calée. Elle va dépendre notamment de la mise à disposition des données cartographiques (référentiels...)